



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Ayant donné pouvoir : 1

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime .

Etaient excusés : M. LEBRASSEUR Fabrice, M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Gilbert VUILLOUD), Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. MECCA Jean-Louis, M. TRINCAZ Nicolas.

Etaient absents : /

Monsieur Gilbert VUILLOUD a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.01.003 : Administration générale –

DELIBERATION portant sur les contrats de vacataire pris dans le cadre de la responsabilité des pistes nordiques de La Chapelle d'Abondance

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de rémunérer le vacataire prenant la responsabilité des pistes nordiques de la commune, conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunéré. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un montant de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent vacataire prenant la responsabilité du domaine nordique de La Chapelle d'Abondance ;

Considérant la réunion en date du 22 décembre 2025 proposant Monsieur PERINET Vincent, responsable du service des pistes SELCA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Monsieur PERINET Vincent du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fermeture du domaine nordique comme responsable de la sécurité ;

FIXE le montant de vacation à 300 euros net mensuel ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2026 ;
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 27 janvier 2026.

Le Secrétaire,

Gilbert VUILLOUD



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

